

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février 2026 à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil selon la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur BILLIG Alexandre
Madame BOUGUERRI Audrey
Monsieur DELMOND Max
Madame FONNE-PFISTER Raymonde
Madame FRAISON Stéphanie
Madame HEYER Laurence
Monsieur HELL Yannick
Monsieur MARTIN Emmanuel
Monsieur RAPP Marc-Antoine
Monsieur SAUNER Jean
Madame UEBERSCHLAG Corinne
Monsieur VONACH Christian

Absents excusés qui ont délégué leur droit de vote (conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Madame DOPPLER Valérie donne procuration à Madame BOUGUERRI Audrey
Monsieur SIMON Ralph donne Procuration à Monsieur Emmanuel MARTIN

Après avoir salué l'ensemble des conseillers municipaux présents, nommé ceux qui se sont excusés, Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer. Monsieur le maire présente l'ordre du jour détaillé qui ne soulève pas d'observation.

Ordre du jour détaillé

1. Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Affaires communales
 - 3.1. Convention de déneigement des voiries privées du lotissement Bruehlmaten appartenant à NEOLIA
 - 3.2. Renouvellement de convention tripartite des répartitions de charges d'entretien des routes départementales en agglomération (annexe 1)
 - 3.3. Convention avec l'Adauhr pour Mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (annexe 2)
 - 3.4. Acquisition de terrain
4. Affaires financières
 - 4.1. Budget Annexe périscolaire
 - 4.1.1. Suivi budgétaire des travaux d'extension (annexe 3)
 - 4.1.2. Paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif
 - 4.1.3. Grille tarifaire de l'Accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 (annexes 4 et 5)
 - 4.1.4. Budget Annexe Périscolaire : débat d'orientations budgétaires
 - 4.2. Budget General
 - 4.2.1. Paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif
 - 4.2.2. Détermination du coût horaire moyen d'un agent communal
 - 4.2.3. Budget Général : débat d'orientations budgétaires
 - 4.2.4. Impôts locaux
 - 4.3. Aides et subventions à l'OCCE 2025 et reports sur l'année 2026
 - 4.3.1. Solde dépenses en investissement informatique
 - 4.3.2. Solde droit de tirage administratif 2025
 - 4.4. Aide et subvention à l'OCCE en 2026
 - 4.4.1. Détermination du montant des aides et subventions à répartir
 - 4.4.2. Financement des sorties
 - 4.4.3. Subvention pour l'ensemble des classes et la direction
 - 4.4.4. Droite de tirage pour fournitures administratives
 - 4.4.5. Droit de tirage pour investissement en matériel informatique
 - 4.4.6. Prix de revient d'une photocopie qui est décompté des budgets scolaires et périscolaire

- 4.4.7. Subvention pour sorties avec nuitées des enfants habitant Folgensbourg (annexe 6)
- 4.5. Subventions aux associations
- 4.6. Participations aux frais annuels de mise à disposition (électricité, eau, chauffage...) des bâtiments communaux à des occupants qui ne sont pas des associations de Folgensbourg
- 4.6.1. Salle multiactivité soir de semaine (lundi soir au vendredi soir) pour l'année scolaire 2025-2026 (actuellement 840,00 €)
- 4.6.2. Salle multiactivité samedi matin pour l'année scolaire 2025-2026 (actuellement 1 115,00 €)
- 4.6.3. Salle polyvalente soir de semaine (lundi soir au jeudi soir) pour l'année scolaire 2025-2026 (actuellement 840,00 €)
- 4.6.4. Ancienne laiterie pour l'année civile 2026 (actuellement 847,00 €)
- 4.7. Remboursement par la commune de Knoeringue de frais de mise à disposition de personnel de Folgensbourg en tant qu'accompagnateur de transport scolaire des enfants de Knoeringue
- 4.8. Participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Folgensbourg par les communes de résidence des élèves qui bénéficieront pour l'année scolaire 2026/2027 de dérogations scolaires pour suivre un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg et non existant dans la commune de résidence, pour les communes de Leymen, Hagenthal-le-Bas, Steinsoultz, Werentzhouse, Muespach-le-Haut qui ont déjà délibéré favorablement pour cette participation et antérieurement à 2025
- 4.9. Participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Folgensbourg par les communes de résidence concernant les élèves qui bénéficieront pour l'année scolaire 2026/2027 de dérogations scolaires pour suivre un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg, non existant dans la commune de résidence
- 4.10. Programme d'actions 2026 dans la forêt communale
- 4.11. Aide à la préservation des Maisons alsaciennes afin de valoriser le patrimoine régional
- 4.12. Budget Annexe Spittelfeld
- 4.12.1. Débat d'orientations budgétaires
- 4.12.2. Renouvellement Ligne de Trésorerie
- 4.13. Travaux bâtimentaires et Avenant au Contrat de Bail Auto-Ecole LOLL
- 4.14. Solde de la participation 2025 de la Commune de Knoeringue aux dépenses de l'Ecole Primaire (annexe 7)
- 4.15. Acompte participation 2026 de la Commune de Knoeringue aux dépenses de l'Ecole Primaire
- 4.16. Convention de co-financement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire avec la municipalité de Knoeringue (annexe 8)
- 4.17. Acompte de la Participation de la municipalité de Knoeringue aux travaux d'extension de l'accueil périscolaire

5. Informations

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2025 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Emmanuel MARTIN se porte candidat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT la nomination de Monsieur Emmanuel MARTIN comme secrétaire

3. AFFAIRES COMMUNALES

3.1. Convention de déneigement des voiries privées du lotissement Bruehlmatten appartenant à NEOLIA

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a envoyé depuis plus d'un mois une proposition de convention sur le modèle de celle qui nous lie à la Maison de Santé et qu'il n'a pas eu de réponse à ce jour de la part de NEOLIA.

PRENNENT ACTE de la démarche entreprise par Monsieur le maire

3.2. Renouvellement de convention tripartite des répartitions de charges d'entretien des routes départementales en agglomération (annexe 1)

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe 1.

3.3. Convention avec l'Adauhr pour mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (annexe 2)

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe 2.

3.4. Acquisition de terrain

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à entamer toutes les démarches qu'il jugera nécessaires en vue de l'achat de tout ou partie de la parcelle 98, section 2.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Budget Annexe Périscolaire

4.1.1. Suivi budgétaire des travaux d'extension (tableau en annexe 3)

Monsieur le maire informe de l'avancement des travaux qui suit son cours dans les délais prévus concernant les travaux intérieurs. L'objectif de mise en service au retour des vacances de février, soit le lundi 02 mars, est maintenu.

Monsieur le maire présente le suivi budgétaire qui est conforme au budget prévisionnel.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

APPROUVENT le tableau résumant le suivi budgétaire.

4.1.2. Paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Chapitre 20

Après avoir constaté que le montant des factures présentées par Monsieur le maire qui est de 14 731,94 € est inférieur à 25% du total des factures d'investissement réglées sur ce chapitre durant l'exercice précédent, à savoir pour le chapitre 20 un total de 59 891,92 € x 25% = 14 972,98 €, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de régler par anticipation du vote du budget primitif 2026 les factures d'investissement suivantes :

- Article 2031	APAVE pour	816,00 €
- Article 2031	APAVE pour	816,00 €
- Article 2031	TRIBLE pour	5 707,93 €
- Article 2031	TRIBLE pour	4 392,01 €
- Article 2031	I4 INGENIERIE BET STRUCTURE pour	2 400,00 €
- Article 2031	I4 INGENIERIE BET ECONOMISTE pour	600,00 €

Chapitre 21

Après avoir constaté que le montant total des factures présentées par Monsieur le maire qui est de 104 995,56 € est inférieur à 25% du total des factures d'investissement réglées par chapitre durant l'exercice précédent, à savoir pour le chapitre 21 un total de 442 186,09 x 25% = 107 295,03 €, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de régler par anticipation du vote du budget primitif 2026 les factures d'investissements suivantes :

- Article 21351	ZENNA pour	8 145,36 €
- Article 21351	ZENNA pour	7 440,00 €
- Article 21351	GRETER pour	23 499,00 €
- Article 21351	GRETER pour	31 453,32 €
- Article 21351	BREY pour	25 314,54 €
- Article 21351	ALSASOLS pour	9 143,34 €

Après avoir écouté les demandes de Monsieur le maire,

les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DONNENT L'AUTORISATION de payer les factures présentées ci-dessus pour le chapitre 20, pour le chapitre 21 par anticipation du vote du Budget Primitif 2026,

S'ENGAGENT à reprendre ces dépenses lors du vote du Budget Primitif 2026.

4.1.3. Grille tarifaire de l'Accueil périscolaire pour l'année scolaire Année scolaire 2026/2027 (Annexes 4 et 5)

Comme indiqué lors de la précédente séance du 11 décembre 2025, Monsieur le maire soumet une grille tarifaire. L'augmentation moyenne du prix à la journée est 2,45% par rapport à l'année scolaire 2025/2026 et devrait suffire à couvrir l'augmentation du coût du personnel principalement liée à l'augmentation des cotisations de la municipalité en tant qu'employeur.

Cela dit, Monsieur le maire rappelle les efforts tarifaires faits au bénéfice des usagers lors des périodes de forte inflation comme 2022/2023 avec des augmentations inférieures à taux d'inflation.

Ainsi l'évolution tarifaire depuis 2022, en prenant en compte l'inflation, se présente ainsi (voir annexe 4) :

- une baisse du prix moyen à la journée de - 0,70 % pour les usagers habitant Folgensbourg (de - 0,03% à - 2,00% selon les tranches tarifaires) ;
- une quasi stabilité du prix moyen à la journée de + 0,08 % pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg (de - 0,59 % à + 1,01 % selon les tranches tarifaires).

Ensuite Monsieur le maire rappelle le sujet de la participation aux frais administratifs pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg.

Après débat, les conseillers se mettent d'accord pour faire évoluer cette participation annuelle par famille de 94,00 € pour un enfant, de 134,00 € à 140,00 € pour deux enfants, de 174,00 € à 180,00 € pour trois enfants.

Pour conclure, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDENT de la grille tarifaire jointe en annexe 5.

4.1.4. Budget Annexe Périscolaire : débat d'orientations budgétaires

En vue de préparer le Budget Primitif, Monsieur le Maire informe :

- que le résultat d'exploitation 2025 dégage un excédent de 1 287,95 € (sous réserve des arrêtés comptables définitifs) avec une subvention d'équilibre issue du budget général de 1 000,00 € ;
- que ce résultat d'exploitation quasiment à l'équilibre confirme la pertinence des outils de gestion mis en place fin 2021 (sur un total de recettes de 345 431,01 € qui représente 45 000 heures de garde et 13 000 repas, le résultat bénéficiaire de 287,95 € (hors subvention du budget général) représente 0,08 % de cette somme ;
- que les outils de gestion liés au compte d'exploitation consistent à suivre les dépenses et les recettes en identifiant quatre sous-budgets différents à savoir service repas, service garde et animation, service charges bâtementaires et service administratif ;
- que pour continuer dans cette recherche d'équilibre du compte d'exploitation, le taux d'inflation 2025 établi par l'INSEE étant de 0,80 % et l'évolution frais de personnel pour 2026 étant prévu à 3,95 %, l'augmentation des tarifs de garde et d'animation devrait se faire en tenant compte de ces deux critères et que les grilles tarifaires adoptées indiquant 2,45 % d'augmentation en moyenne devrait permettre de continuer dans cette recherche d'équilibre ;
- que les investissements à prévoir sont ceux indiqués dans le tableau de suivi budgétaire annexé à la décision 4.1.1..à savoir l'achèvement des travaux en cours d'extension de l'accueil périscolaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
REMERCIENT Monsieur le maire pour cet exposé et lui demandent d'établir un budget en conséquence.

4.2. Budget Général

4.2.1. Paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Chapitre 20

Après avoir constaté que le montant de la facture présentée par Monsieur le maire qui est de 2 956,84 € est inférieur à 25% du total des factures d'investissement réglées sur ce chapitre durant l'exercice précédent, à savoir pour le chapitre 20 un total de 35 375,82 € x 25% = 8 843,95 €, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de régler par anticipation du vote du budget primitif 2026 la facture d'investissement suivante :

- Article 2051 COSOLUCE pour 2 956,84 €.

Chapitre 21

Après avoir constaté que le montant total des factures présentées par monsieur le maire qui est de 33 501,82 € est inférieur à 25% du total des factures d'investissement réglées par chapitre durant l'exercice précédent, à savoir pour le chapitre 21 = 384 292,29€ x 25% = 96 073,07 €, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de régler par anticipation du vote du budget primitif 2026 les factures d'investissements suivantes :

- Article 21538 SP ELEC pour 294,01 €
- Article 2151 TP SIERENTZ pour 2 880,00 €
- Article 2181 DEP Construction 1 612,80 €
- Article 21312 LRE pour 1 192,28 €
- Article 2181 SCHILLER pour 4 032,17 €
- Article 2181 SCHILLER pour 346,46 €
- Article 21838 COMAB pour 2 658,00 €
- Article 21538 MATELEC pour 332,48 €
- Article 21841 WESCO pour 454,13 €
- Article 2318 LRE pour 989,09 €
- Article 21351 GRETER pour 590,40 €
- Article 2181 SODIELEC pour 13 356,00 €
- Article 2128 RIMMELSPACHER pour 4 764,00 €

Après avoir écouté les demandes de Monsieur le maire, **les membres du conseil municipal, à l'unanimité, DONNENT L'AUTORISATION** de payer les factures présentées ci-dessus pour le chapitre 20, pour le chapitre 21 par anticipation du vote du Budget Primitif 2026, **S'ENGAGENT** à reprendre ces dépenses lors du vote du Budget Primitif 2026.

4.2.2. Détermination du coût horaire moyen d'un agent communal

Monsieur le maire rappelle que ce taux avait été fixé à 26,05 € pour 2025.

Pour 2026, Monsieur le maire informe que :

- la hausse des salaires liée à l'évolution du point d'indice et/ou complément de salaire pour compenser l'inflation sera de 0,80 % ;
- la progression des traitements selon l'ancienneté et les promotions sera de 1,00 % ;
- la hausse des cotisations patronales à la CNARCL sera de 3,00 % et aura pour conséquence une répercussion sur le coût d'un agent relevant de la CNARCL de 2,15 %.

En conséquence, Monsieur le maire propose de fixer le coût horaire moyen d'un agent communal à 26,05 € + 3,95 % soit 27,08 € pour 2026

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la proposition de Monsieur le maire.

4.2.3. Budget Général : débat d'orientations budgétaires

En vue de préparer le Budget Primitif, Monsieur le maire informe :

- que le bénéfice de fonctionnement 2022 était de **152 291,74 €** (recettes = 882 651,06 € et dépenses = 730 359,32 €) ;
- que le bénéfice de fonctionnement 2023 était de **206 003,12 €** (recettes de 961 896,37 € et dépenses = 755 893,25 €) ;
- que le bénéfice de fonctionnement 2024 était de **194 821,84 €** (recettes = 1 016 707,33 € et dépenses = 821 885,49 €) ;
- que le bénéfice de fonctionnement 2025 serait de **225 432,14 €** (recettes = 1 011 533,02 € et dépenses = 786 100,88 €) ;
- que les chiffres 2025 sont des estimations dans l'attente des arrêtés définitif avec le Centre de la Gestion Publique ;
- que le déficit d'investissement 2025 peut être estimé à 316 446,33 € et que ce montant est supérieur au bénéfice estimé de fonctionnement de 225 432,14 € ;
- que cette différence de 91 014,19 € est couverte par de la FCTVA 2024 et 2025 à encaisser ;
- de l'affectation totale du bénéfice de fonctionnement en recettes d'investissement en cas de déficit d'investissement ;
- que selon l'INSEE, le taux d'inflation 2025 est de 0,80 % ;
- qu'un bénéfice de fonctionnement 2026 supérieur à 240 000,00 € serait nécessaire pour faire face à nos ambitions d'investissements ;
- les plans pluriannuels d'investissements décidés lors des séances précédentes ;
- que le recours à l'emprunt en 2026 devrait être limité à 250 000,00 € afin de rester dans le cadre d'un endettement facilement supportable ;
- que les investissements prioritaires inscrits au Budget Primitif 2026 seront ceux qui sont déjà en cours ;
- que l'ensemble des prés-requis implique de limiter l'enveloppe des investissements prévus dans le Budget Primitif 2026 à 830 304,66 € (soit un total cumulé 2025/2026 de 1 250 000,00 € identique à l'enveloppe 2024/2025).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, REMERCIENT Monsieur le maire pour cet exposé et lui demandent d'établir un budget en conséquence.

4.2.4. Impôts locaux

Monsieur le maire indique que l'évolution de la valeur locative des bâtiments qui détermine l'évolution de nos recettes fiscales est similaire au taux d'inflation à savoir 0,80 % pour 2025.

Néanmoins, Monsieur le maire fait remarquer l'augmentation des cotisations patronales de la commune pour les agents relevant de la CNARCL qui est de 3,00 % pour la deuxième année consécutive avec les conséquences budgétaires inéluctables sur notre résultat futur de fonctionnement.

Même s'il n'est pas favorable à un réajustement immédiat de notre fiscalité locale, Monsieur le maire indique que ce sujet de la fiscalité locale sera tôt ou tard à l'ordre du jour mais sans être alarmiste car dans une proportion de 1% par an.

Cela dit, malgré des investissements importants ces six dernières années en services à la population, routes et bâtiments, l'augmentation moyenne annuelle est restée très faible puisque inférieure à 0,60 %.

Après débat, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour et 4 voix contre,

DECIDENT d'une augmentation de 1,00 % qui sera concrétisée lors de la réception de l'état 1259 qui recense l'ensemble de nos bases fiscales.

4.3. Aides et subventions à l'OCCE 2025 et reports 2026

4.3.1. Solde dépenses en investissement informatique 2025

Monsieur le maire indique qu'après report 2024, le montant des dépenses possibles en 2025 était de 803,00 €.

Le budget consommé est de 223,95 € (Comab 202,80 € + Amazon 21,15 €).

Le solde positif à reporter en 2026 est donc de 580,00 € (arrondi).

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDENT le report positif de cette somme pour 2026.**

4.3.2 Solde droit de tirage administratif 2025

Monsieur le maire indique qu'après report 2024, le montant des dépenses possibles en 2025 était de 2 803,00 €.

Le budget consommé 2025 est de 3 330,66 € (2 428,44 + 129,48 + 9,76 + 762,98) :

- 80 948 copies noir et blanc Ecole Gutenberg, (compteur arrêté à 213 311 au 02/02/2026 -195 386 au 31/12/2025) + 63 023 soit $80\,948 \times 0,030 \text{ €} = 2\,428,44 \text{ €}$;

- 4 316 copies noir et blanc Ecole Centre-Village, compteur arrêté 11 276 au 02/02/2026 (6 960 au 31/12/2024) soit $4\,316 (11\,276 - 6\,960) \times 0,030 \text{ €} = 129,48 \text{ €}$;

- 279 copies couleur Ecole Centre-Village, compteur arrêté à 663 au 02/02/2025 (384 au 31/12/2024) soit $279 (663 - 384) \times 0,035 = 9,76 \text{ €}$;

- 762,98 € de factures (Beneylu 299,00 € + Comab 338,00 € + Amazon 132,14 €).

Le solde négatif à reporter en 2026 est donc de 527,00 € (arrondi).

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDENT le report négatif de cette somme pour 2026.**

4.4. Aide et subventions à l'OCCE 2026

4.4.1. Détermination du montant des aides et subventions à répartir : 10 985,00 € (10 537,00 € en 2025 et 9 580,00 € en 2024 soit une augmentation + 10,00 % entre 2024 et 2025 et + 4,00 % entre 2025 et 2026)

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer comme base de calcul le produit fiscal prévu de l'année N-1 sur l'état 1259 des Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (avant décision d'évolution des taux) soit 372 278,00 €, de décider que le montant total des aides et subventions sera égal à 2,95 % de ce montant et soit arrondi 10 985,00 €.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD pour 10 985,00 €**

4.4.1. Détermination du montant des aides et subventions à répartir : 10 612,00 € (10 537,00 € en 2025 et 9 580,00 € en 2024 soit une augmentation + 10,00 % entre 2024 et 2025)

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer comme base de calcul le produit fiscal prévu de l'année N-1 sur l'état 1259 des Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (avant décision d'évolution des taux) soit 372 278,00 €, de décider que le montant total des aides et subventions sera égal à 2,85 % de ce montant et soit arrondi 10 612,00 €.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD pour 10 612,00 €**

4.4.2. Financement des sorties : 4 096,00 € (4 176 € en 2025)

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention d'un montant maximum de 4 282,00 € ($372\,278,00 \text{ €} \times 1,10 \% = 4\,095,05 \text{ €}$ arrondi à 4 096,00 €). Ce montant sera affecté prioritairement aux sorties piscines qui seront réglées directement par la municipalité.

En fin d'année civile, le décompte des sorties piscines sera effectué. Le solde fera l'objet d'un versement à l'OCCE à terme échu sous forme de subvention et après séance de conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD pour 4 096,00 € selon les modalités exposées.**

4.4.3. Subvention pour l'ensemble des classes et la direction : 746,00 € (828,00 € en 2025)

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention à répartir à parts égales pour chaque classe et pour la direction de l'Ecole d'un montant global de 746,00 € ($372\,278,00 \text{ €} \times 0,20 \% = 744,55 \text{ €}$ arrondi à 746,00 €) soit $82,88 \text{ €} \times 9$.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD pour 746,00 €**

4.4.4. Droit de tirage pour fournitures administratives : 3 723,00 € (3 748,00 € en 2025 et 3 138,00 € en 2024)

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de décider d'un droit de tirage de 3 723,00 € ($372\,278,00 \text{ €} \times 1,00 \% = 3\,722,78 \text{ €}$ arrondi à 3 723,00 €).

En 2025, le dépassement de budget non consommé était de 527,00 €. Ce montant 2025 est reporté en 2026 et se déduit budget prévu pour 2026 soit $3\,723,00 \text{ €} + 527,00 \text{ €} = 3\,195,00 \text{ €}$.

Monsieur le maire propose de fixer le montant du droit de tirage 2026 à 3 723,00 € et que le montant disponible sera de 3 195,00 € incluant le report négatif de 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR ACCORD pour un montant disponible de 3 195,00 €.

4.4.5. Droit de tirage pour investissement en matériel informatique : 2 420,00 € (1 785,00 € en 2025)

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de décider d'un droit de tirage de 1 862,00 € ($372\,278,00 \text{ €} \times 0,65\% = 2\,419,80 \text{ €}$ arrondi à 2 420,00 €).

En 2025, le budget non consommé était de 580,00 €. Ce montant 2025 est reporté en 2026 et s'additionne budget prévu pour 2026 soit $2\,420,00 \text{ €} + 580,00 \text{ €} = 3\,000,00 \text{ €}$ (à noter que l'investissement 2026 en cours de règlement chez COMAB est de 2 658,00 € soit un crédit disponible après ce règlement de 342,00 €).

Monsieur le maire propose de fixer le montant du droit de tirage 2025 à 2 420,00 € et que le montant disponible sera de 3 000,00 € incluant le report positif de 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR ACCORD pour un montant disponible de 3 000,00 €.

4.4.6. Prix de revient du prix d'une photocopie qui est décompté des budgets scolaires et périscolaire

Dans le cadre du décompte pour le droit de tirage pour fournitures administratives, Monsieur le maire propose de fixer le prix d'une copie A4 noir et blanc à 0,0305 € (0,0300 en 2025) et couleur à 0,036 (0,035 en 2025)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

MANIFESTENT LEUR ACCORD pour cette tarification aux usagers des services communaux et éducatifs.

4.4.7. Subvention pour sorties avec nuitées des enfants habitant Folgenschbourg (Annexe 6)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT d'un montant de 13,00 € par enfant et par nuitée pour les enfants habitant Folgenschbourg ;

PRENNENT ACTE que 39 enfants participent à cette sortie avec 3 nuitées ;

DECIDENT du versement d'une subvention de 1 521,00 € ($13,00 \text{ €} \times 39 \times 3$).

4.5. Subventions aux associations

Monsieur le maire propose la liste suivante :

AFAPEI Bartenheim (0,10 € par habitant)	93,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	225,00 €
Section Intercommunale « Jeunes Sapeurs-Pompiers »	100,00 €
Association Arboricole	225,00 €
Association des Amis des Landes	200,00 €
Association d'Histoire « Münchendorf »	200,00 €
Association Saint-Roch	225,00 €
Chorale Sainte-Cécile	225,00 €
Football-Club de Folgenschbourg	225,00 €
Section « Jeunes du FC Folgenschbourg »	150,00 €
Mouv' & Dance	225,00 €
Section « Jeunes de Mouv' Dance »	150,00 €
Groupe vocal Hélianthus	225,00 €
Gymnastique volontaire	225,00 €
Jeunesse et avenir - Centre Aéré de Hégenheim	75,00 €
Musique Liberté Attenschwiller	225,00 €
Prévention routière	50,00 €
Pro Landskron	75,00 €
Rugby Club de Saint-Louis	50,00 €
Solidarité femmes Saint-Louis (0,10 € par habitant)	93,00 €
Union Frontalière des Donneurs de sang	225,00 €
Association HEIORA	225,00 €
Association BARAKA	225,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	240,00 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT cette liste avec les montants indiqués.

4.6. Participations aux frais annuels de mise à disposition (électricité, eau, chauffage...) de bâtiments communaux à des occupants qui ne sont pas des associations de Folgensbourg

Afin de décider des montants 2026 qui seront demandés, Monsieur le maire propose comme critère de réflexion le taux d'inflation 2024 établi par l'Insee qui est de 0,80%.

4.6.1. Salle multiactivité en soir de semaine (lundi soir au vendredi soir) pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le maire propose de fixer le montant de la participation de 840,00 € à 847,00 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD.

4.6.2. Salle multiactivité le samedi matin pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le maire propose de fixer le montant de la participation de 1 115,00 € à 1 124,00 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD.

4.6.3. Salle polyvalente du lundi soir au jeudi soir pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le maire propose de fixer le montant de la participation de 840,00 € à 847,00 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD.

4.6.4. Ancienne laiterie pour l'année civile 2026

Monsieur le maire propose de fixer le montant de la participation de 840,00 € à 847,00 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
MANIFESTENT LEUR ACCORD.

4.7. Remboursement par la commune de Knoeringue de frais de mise à disposition de personnel de Folgensbourg en tant qu'accompagnateur de transport scolaire des enfants de Knoeringue

Monsieur le maire rappelle les éléments de calcul à savoir 4 Aller-Retour de 30 minutes par jour soit 2 heures par jour soit 2 heures x 140 jours scolaires = 280 heures par année scolaire.

Pour la partie 2026 de l'année scolaire 2025/2026, le nombre d'heures effectuées est évalué à 168 heures. Le montant à demander à la municipalité de Knoeringue est donc de $168 \times 27,08 \text{ €} = 4 549,44 \text{ €}$.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT ce décompte.

4.8. Participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Folgensbourg par les communes de résidence des élèves qui bénéficieront pour l'année scolaire 2026/2027 de dérogations scolaires pour suivre un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg et non existant dans la commune de résidence, pour les communes de Leymen, Hagenthal-le-Bas, Steinsoultz, Werentzhouse, Muespach-le-Haut qui ont déjà délibéré favorablement pour cette participation et antérieurement à 2025

Afin de répondre à la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le maire indique que 2/3 des élèves suivent un cursus bilingue que la majorité vient de communes voisines.

Concernant ce cas précis du bilinguisme, les services de l'Etat, rappelant les dispositions légales, ont indiqué à Monsieur le maire que si la commune d'accueil dispose de place, la dérogation doit être accordée et que la commune de résidence participe aux frais de scolarité (frais de fonctionnement).

Cette participation peut être déterminée librement entre les communes ou à défaut d'accord, être fixée par le préfet du département après avis du Conseil départemental de l'Education nationale.

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 23 février 2023 (point 3.6.), plusieurs conseillers avaient fait remarquer que si plusieurs coûts de fonctionnement sont globalement fixes quel que soit le nombre d'élèves, d'autres dépenses sont proportionnelles au nombre d'élèves comme par exemple le nombre d'Atsem en Ecole maternelle, les consommations sanitaires (eau, savon, essuie mains, etc.), les aides et subventions pour les fournitures et le matériel dont bénéficie l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) les aides et subventions dédiées aux sorties de moins de dix heures, etc..

Monsieur le maire rappelle aussi que lors de la séance du 12 avril 2022, les conseillers municipaux, après avoir examiné la grille analytique de dépenses liées à l'Ecole primaire pour 2021 :

- avaient décidé de ne retenir qu'une très faible partie des dépenses totales liée à chaque élève, et avaient fixé à 115,00 € la participation financière des communes de résidence pour l'année scolaire 2022-2023 (réactualisation 124,00 € pour l'année scolaire 2023-2024, 129,00 € pour l'année scolaire 2024-2025 et 132,00 € pour l'année scolaire 2025-2026) ;

- avaient décidé que cette même base de calcul soit utilisée chaque année scolaire pour ces enfants et pendant toute la durée de leur scolarité à Folgensbourg ;
- avaient décidé que cette participation ne serait pas demandée pour des enfants inscrits antérieurement à l'année scolaire 2022-2023 ;
- avaient décidé que cette participation ne serait pas demandée pour des enfants dont des fratries inscrites antérieurement à l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2026-2027, Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de réactualiser le montant de cette participation financière et propose que le montant de cette participation financière soit réactualisé selon le critère de l'augmentation de 0,80% des revenus des communes liés aux valeurs locatives. C'est pourquoi **Monsieur le maire propose que le montant de cette participation financière soit de 133,00 € pour l'année scolaire 2026-2027 (132,00 € + 0,80 %).**

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT l'évolution de 132,00 € à 133,00 € pour l'année scolaire 2026/2027.**

4.9. Participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Folgensbourg par les communes de résidence concernant les élèves qui bénéficieront pour l'année scolaire 2026/2027 de dérogations scolaires pour suivre un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg, non existant dans la commune de résidence

Monsieur le maire résume les remarques des séances précédentes et de la séance du jour :

- que 2/3 des élèves suivent un cursus bilingue que la majorité de ces élèves vient de communes voisines ;
- qu'en matière d'enseignement bilingue, la municipalité de Folgensbourg rend un service n'existant pas dans les communes de résidence de ces élèves ;
- que l'accueil (sous réserve de places disponibles) d'élèves bilingues occasionne des frais pour la commune de Folgensbourg ;
- que dans ce cas précis du bilinguisme, les services de l'Etat, rappelant les dispositions légales, ont indiqué à Monsieur le maire que si la commune d'accueil dispose de place, la dérogation doit être accordée et que la commune de résidence participe aux frais de scolarité (frais de fonctionnement) ;
- que cette participation peut être déterminée librement entre les communes ou à défaut d'accord, être fixée par le préfet du département après avis du Conseil départemental de l'Education nationale ;
- qu'en l'absence d'accord, la municipalité de Folgensbourg se réserve la possibilité de refuser la dérogation ;
- qu'une piste de réflexion juste et équitable est de prendre comme base le montant de la participation de la commune de Knoeringue aux frais de fonctionnement (excluant les frais d'ATSEM), avec laquelle nous avons un regroupement intercommunal concentré, participation calculée sur la base de la répartition au coût réel des frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de la commune.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux leur approbation sur les remarques précédentes et propose que cette participation soit de l'ordre de 50 % du montant demandé hors frais d'Atsem à la municipalité de Knoeringue soit 280,00 €.

Monsieur le maire rappelle qu'à ce jour, il n'est pas demandé de participation pour le coût d'une ATSEM alors que celui-ci est de l'ordre de 1 100,00 € par élève de maternelle.

Monsieur le maire précise que pour les municipalités qui participeront à l'année scolaire 2026/2027, il ne sera pas demandé de participation pour ces frais de personnel durant toute la scolarité future de l'enfant et que la base de calcul restera 280,00 € réactualisé selon l'évolution des valeurs locatives.

Après débat, Monsieur le maire reconnaît qu'en cas d'accord amiable, cette base de calcul est très avantageuse pour les communes de résidence (20 % du coût réel pour un élève de maternelle) et propose que cette situation soit revue l'an prochain pour les communes qui n'auront jamais participé aux frais avant 2027.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT l'exposé de Monsieur le maire et de fixer le montant de la participation des communes à 280,00 € pour l'année scolaire 2026/2027.**

4.10. Programme d'actions 2026 dans la forêt communale

Monsieur le maire :

- rappelle que notre forêt a une surface de 35,16 hectares ;
- rappelle que notre forêt est exploitée selon un cahier de charges qui respecte le label PEFC (l'obtention de ce label atteste que notre forêt est gérée avec un objectif développement durable) ;
- rappelle que la gestion de notre forêt est confiée à l'Office National des Forêts (ONF) ;

Monsieur le maire propose ensuite l'Etat d'Assiette établi par l'ONF et précise que les travaux de coupes porteront essentiellement sur la parcelle 3 et sur la parcelle 8b. Ces programmations de travaux coupes représentent un volume estimatif de 305m3 dont 110 m3 de bois d'œuvre, 120 m3 de bois d'industrie (parcelle 3) et 75 m3 de vente sur pied (parcelle 8b)

Il est à noter qu'à ces travaux de coupes, il s'ajoutera des travaux de maintenance et des travaux sylvicoles.

Enfin, monsieur le maire présente les prévisions financières établies par l'ONF qui sont les suivantes :

- recettes d'exploitation = 15 925,00 € HT ;
- dépenses d'exploitation = 11 397,00 € HT ;
- dépenses patrimoniales = 2 942,00 € HT ;
- résultat = 1 586, 00 € HT.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVENT le programme d'actions 2026 dans la forêt communale.**

4.11. Aide à la préservation des Maisons alsaciennes afin de valoriser le patrimoine régional

Monsieur le maire informe :

- que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) accorde une aide qui représente 20% des dépenses éligibles, plafonnée à 30 000,00 € (exemple 150 000,00 € de dépenses x 20% = 30 000,00 €) ;
- que Saint-Louis Agglomération complète cette aide avec 10% de l'aide accordée par la CeA soit dans le cas ci-dessus 30 000,00 € x 10% = 3 000,00 €.

Monsieur le maire propose la participation de la municipalité en complément de ces aides.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDENT de participer dans la même mesure que Saint-Louis Agglomération.**

4.12. Budget Annexe Spittelfeld

4.12.1 Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le maire :

- rappelle qu'en 2024, le dernier terrain a été vendu en vue de la construction d'un cabinet de kinésithérapeutes ;
- rappelle que l'achèvement des travaux de voirie sera réalisé après l'achèvement de deux constructions projetées, à savoir le cabinet de kinésithérapeutes et une microcrèche ;
- propose en conséquence de prévoir un budget pour l'achèvement des travaux de voirie de 10 000,00 € (estimé à 9 654,77 € en juillet 2020) ;
- indique que ces travaux devraient se dérouler en 2026.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
REMERCIENT Monsieur le maire pour cet exposé et lui demandent d'établir un budget en conséquence.**

4.12.2. Renouvellement Ligne de Trésorerie (un an renouvelable, souscription le 08 avril 2025, montant 100 000,00 €)

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISENT Monsieur le maire à renouveler la ligne de trésorerie existante.**

4.13. Travaux bâtimentaires et Avenant au Contrat de Bail Auto-Ecole LOLL

Monsieur le maire informe que les travaux demandés fin décembre ont été réalisés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGENT Monsieur le maire de faire le nécessaire auprès de Monsieur Alphonse LOLL avec l'avenant au bail existant qui a été décidé lors de la séance du 11 décembre 2025.

4.14. Solde de la participation pour l'année civile 2025 de la Commune de Knoeringue aux frais de l'Ecole Primaire de Folgensbourg dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré à Folgensbourg (annexe 7)

Monsieur le maire présente le tableau récapitulatif des frais liés à l'Ecole Primaire. Celui-ci indique que la quote-part due par la municipalité de Knoeringue est de 26 999,06 € pour laquelle un acompte de 25 000,00 € (13 000,00 € + 12 000,00 € a déjà été versé.

Cette participation se subdivise comme suit :

- la somme de 14 150,26 € au titre des charges à caractère général avec un acompte reçu de la commune de Knoeringue de 13 000,00 € soit un solde de 1 150,26 € ;
- la somme de 12 848,80 € au titre des charges de personnel avec un acompte reçu de la commune de Knoeringue de 12 000,00 € soit un solde de 848,80 €.

En conséquence, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la quote-part due par la municipalité de Knoeringue à savoir 26 999,06 € ;

CONSTATENT l'acompte reçu de 25 000,00 € ;

AUTORISENT Monsieur le maire à établir un titre de 1 150,26 € au titre des charges à caractère général ;

AUTORISENT Monsieur le maire à établir un titre de 848,80 € au titre des charges de personnel.

4.15. Acompte de la Participation de la municipalité de Knoeringue aux frais de l'Ecole de Folgensbourg dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré à Folgensbourg : année civile 2026 et estimatif « Charges à caractère général » et « Charges de personnel » calculé sur la base 2025

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre de 13 000,00 € pour la participation aux charges à caractère général ;

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre de 12 000,00 € pour la participation aux charges de personnel.

4.16. Convention de co-financement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire avec la municipalité de Knoeringue (annexe 8)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe

4.17. Acompte de la Participation de la municipalité de Knoeringue aux travaux d'extension de l'accueil périscolaire

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire d'établir un titre de 53 000,00 € pour la participation aux travaux immobiliers d'extension de l'accueil périscolaire.

5. INFORMATIONS

Monsieur le maire informe les conseillers des sujets ci-après.

5.1. Remerciements publics et privés : la section locale des Donneurs de Sang des Trois Frontières ainsi que la délégation communale pour la subvention, Monsieur et Madame Jean HAAS pour la carte d'anniversaire, Madame Liliane FONNE pour la visite et le cadeau d'anniversaire, Monsieur et Madame Rémy STEMPFLIN pour le repas des seniors.

5.2. Evolution du nombre de logements : 388 en 2011, 400 en 2016, 441 en 2022

5.3. Rapports annuels disponibles :

- « Le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif » en régie ;
- « Le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif » ex CA3F ;
- « Le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif » ;
- « Le prix et la qualité du service public de l'eau potable » en régie.

5.4. Principaux travaux réalisés ou en cours

Bâtiments

- travaux d'extension du bâtiment accueil périscolaire : début des travaux le 07 juillet 2025 et mise en service à la rentrée des vacances de février soit au 02 mars 2026 ;
- travaux de rénovation de la cheminée de l'ancien presbytère ;
- travaux administratifs de mise en cohérence du projet « Club-House et Salle Associative » avec les attendus des Commissions Sécurité, Accessibilité, Liges sportives et Direction des routes (accès livraison sur RD) ;
- travaux de mise en Accessibilité de la Mairie aux personnes à Mobilité Réduite avec garde-au-corps ;

Voiries

- travaux d'extension de trottoirs « Entrée de ville – rue de Ferrette » ;
- travaux du bureau d'études concernant la rue de Hagenthal ;
- complément de signalisation routière horizontale ;
- aménagements paysagers « Entrée de ville – rue de Ferrette » (avril) ;
- liaison pour déplacements doux rue Bruehmatten-rue des Vergers ;

Services à la population

- équipement en défibrillateurs ;
- suivi des actions de Rosace pour l'installation de la fibre secteur Pfaffengarten;

Divers

- travaux de mise en forme sur limite de la parcelle communale Schoener Rebberg et plantation d'arbres ;
- curage des fossés d'écoulement des eaux pluviales de surface dans le secteur Amselmatten ;

5.5. Signature d'un protocole d'accord entre les consorts Goepfert, Madame Stempflin et la municipalité

5.6. Origine des aliments composant les repas de l'accueil périscolaire : les produits frais sont issus à 44% de la filière régionale.

5.7. Recensement de la population : 926 habitants

5.8. Temps scolaire et nombre de jours par semaine

Une décision sera à prendre en lien avec le Conseil d'Ecole.

5.9. Subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la construction de vestiaires et salle associative

Monsieur le maire indique qu'il a eu la confirmation d'une subvention de 100 000,00 €.

5.10. Nouveaux garde-champêtres au sein de la Brigade verte

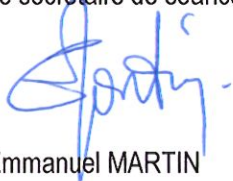
Monsieur le maire a pris l'arrêté adéquat autorisant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal avec autorisation de port et détention d'arme (catégorie D).

5.11. Eléments préparatoires au vote des Budgets Primitifs 2026

Monsieur remet des éléments aux conseillers municipaux afin de réfléchir au Budgets Primitifs 2026

La séance est déclarée close par Monsieur le maire à 21h30

Le secrétaire de séance



Emmanuel MARTIN



Le Maire



Max DELMOND